



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 3 JAN. 2024**

mettant en demeure la société LOHR INDUSTRIE  
de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 06 avril 2009,  
l'autorisant à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement,  
situées Avenue de la Concorde - PAE Plaine de la Bruche à DUPPIGHEIM (67120)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 autorisant la société LOHR Industrie, dont le siège social est situé 29 rue du 14 juillet à 67980 HANGENBIETEN, à exploiter ses activités situées dans la Zone Industrielle de la Plaine de la Bruche, 67120 DUPPIGHEIM ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 06 avril 2009 consolidant des prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter accordée à la société LOHR INDUSTRIE ;
- VU le rapport du 23 octobre 2023 de la visite du 11 octobre 2023 de l'inspection des installations classées sur le site de LOHR INDUSTRIE à DUPPIGHEIM;

CONSIDÉRANT que des non-conformités sur l'installation électrique persistent et qu'il est ainsi contrevenu à l'article 15.3 (Installations électriques) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 06 avril 2009 qui veut que : « (...) Les installations électriques sont adaptées aux zones de danger définies à l'article 14 et conformes aux réglementations en vigueur. Elles sont entretenues en bon état (...) » ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement :

« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine » ;

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - prescriptions à respecter

La société LOHR INDUSTRIE, pour ses installations situées Avenue de la Concorde - PAE Plaine de la Bruche à DUPPIGHEIM (67120), est mise en demeure de respecter, sous un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- **sous un délai de six mois : Article 15.3 Installations électriques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 06 avril 2009 :**

« (...) Les installations électriques sont conformes aux réglementations en vigueur. Elles sont entretenues en bon état et périodiquement contrôlées. Le dossier prévu à l'article 55 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion est également applicable. » ;

### Article 2 - mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 - sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 5 - exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LOHR INDUSTRIE, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Duppigheim.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL